

**SM SPANC DU CLUNISOIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2017 à 18h30**  
**Salle des GRIOTTONS (CLUNY)**

*Monsieur Maurice GAUDINET, membre du Bureau ouvre la séance et précise que Monsieur SIMON 1<sup>er</sup> Vice-Président est excusé. Il remercie les participants, et précise que ce Conseil Syndical a pour but l'élection du Président et du Bureau du SPANC du CLUNISOIS, ainsi que la désignation de ses représentants dans différents organismes et l'étude du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2017.*

*Monsieur Maurice GAUDINET fait appel au doyen de séance, afin que celui-ci puisse prendre la présidence provisoire du Conseil Syndical. Après avoir fait appel aux délégués, Monsieur Maurice GAUDINET est le doyen de la séance (né en 1946). Il prend donc la présidence de la session.*

*Monsieur Maurice GAUDINET fait ensuite appel aux délégués pour désigner le secrétaire de séance qui sera le plus jeune de l'assemblée. Monsieur Yann AUCANT est désigné secrétaire de séance (né 1979).*

**1) Vote du Président et du Bureau :**

Monsieur Maurice GAUDINET accueille les nouveaux délégués représentants de la nouvelle Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boëtier. Il fait ensuite appel aux candidats concernant le poste de Président. Monsieur Michel MAYA propose sa candidature.

Monsieur PERRIN demande pour quelle raison il doit être procédé au vote du bureau du SPANC, du Président et des Vice-Présidents.

Bertrand DEVILLARD explique qu'en raison de la fusion des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais devenue au 01/01/2017 la Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boëtier, les membres de l'ancien bureau du SPANC, qui étaient membres de ces communautés de communes, membres du Bureau, ne sont plus membres du fait de la nouvelle désignation de délégués sur cette nouvelle communauté de communes, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection. Il précise que c'était le cas pour le Président et le 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Monsieur Maurice GAUDINET propose de procéder à l'élection du Président, et informe l'assemblée que 46 délégués sont présents et que 2 ont un pouvoir.

**ELECTION DU PRESIDENT**

M. Maurice GAUDINET, doyen d'âge fait appel aux candidatures.

1 candidat se déclare : M. Michel MAYA

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 48

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 48

Majorité absolue : 25

Résultats :

M. Michel MAYA a obtenu 48 voix.

***Monsieur Michel MAYA ayant obtenu la majorité légale a été proclamé Président et a été immédiatement installé.***

Monsieur Michel MAYA remercie l'assemblée et explique que le SPANC est victime des lois et obligations réglementaires et de fait il en découle les obligations électives pour définir la gouvernance du SPANC du Clunisois.

Monsieur Michel MAYA propose aux délégués membres du Bureau actuellement d'être candidat mais précise à l'assemblée que c'est également tout à fait le moment pour de nouveaux délégués puissent être candidats pour intégrer le Bureau.

Bertrand DEVILLARD informe que Monsieur THIEBAUD est absent ce soir mais a fait savoir qu'il ne souhaitait plus faire partie du Bureau du SPANC du Clunisois.

DESIGNATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT ET DE MEMBRES :

Monsieur Michel MAYA indique que lors du dernier mandat, les membres du Bureau ont été fixés comme suit : 1 Président, 2 Vice-présidents, et 7 membres, soit 10 personnes au total.

Il rappelle que le Bureau du SPANC du Clunisois est chargé de préparer les dossiers à présenter au Conseil syndical mais également de suivre le personnel et les activités de la Collectivité du fait du peu d'heures administratives allouées.

Monsieur Michel MAYA fait appel aux candidats au poste de 1<sup>er</sup> vice-président.

Monsieur SIMON, malgré son absence a informé au préalable Monsieur MAYA qu'il proposait sa candidature au poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-président.

M. Patrick SIMON est seul candidat déclaré.

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 48

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 48

Majorité absolue : 25

Résultats :

M. Patrick SIMON a obtenu 48 voix.

***Monsieur Patrick SIMON ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président.***

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président.

M. Thierry MICHEL est seul candidat déclaré, et explique que si un ou une autre délégué est intéressé pour le poste de second Vice-président, cela ne lui pose aucun problème de rester seulement au bureau du SPANC sans forcément être Vice-président.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants maximal : 48

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimé : 48

Majorité absolue : 25

Résultats :

M. Thierry MICHEL a obtenu 48 voix.

***Monsieur Thierry MICHEL ayant obtenu la majorité légale a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président.***

Monsieur le Président fait appel à l'assemblée afin de savoir si celle-ci souhaite élire un 3<sup>ème</sup> Vice-président. L'assemblée décide qu'il n'est pas nécessaire d'élire un 3<sup>ème</sup> Vice-président.

Monsieur Michel MAYA propose de procéder à l'élection des membres du bureau.

ELECTION DES MEMBRES :

Les candidats pour intégrer le Bureau en tant que membre sont :

- M. BESSON Roger
- M. RENON Jean-Yves
- M. LEBLANC Paul
- M. CHORIER Jacques
- M. GAUDINET Maurice
- M. FERRET Patrice

Du fait de ces candidatures, Monsieur le Président propose que le Bureau du SPANC comporte 6 membres. Le Conseil syndical accepte cette proposition.

Les membres élus sont ceux obtenant la majorité absolue de voix après vote. Les résultats sont donc les suivants :

Nombre de votants maximal : 48  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 48  
Majorité absolue : 25  
Résultats : M. Roger BESSON a obtenu 48 voix.

Nombre de votants maximal : 48  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 48  
Majorité absolue : 25  
Résultats : M. Paul LEBLANC a obtenu 48 voix.

Nombre de votants maximal : 48  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 48  
Majorité absolue : 25  
Résultats : M. Maurice GAUDINET a obtenu 48 voix.

Nombre de votants maximal : 48  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 48  
Majorité absolue : 25  
Résultats : M. Jean-Yves RENON a obtenu 48 voix.

Nombre de votants maximal : 48  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 48  
Majorité absolue : 25  
Résultats : M. Jacques CHORIER a obtenu 48 voix.

Nombre de votants maximal : 48  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48  
A déduire les bulletins litigieux ou nuls : 0  
Nombre de suffrage exprimé : 48  
Majorité absolue : 25  
Résultats : M. Patrice FERRET a obtenu 48 voix.

**Messieurs BESSON, LEBLANC, GAUDINET, RENON, CHORIER, FERRET, ayant obtenu la majorité légale ont été proclamés membres du Bureau.**

**Le Bureau du SM SPANC du Clunisois comporte donc 9 membres : 1 Président, 2 Vice-présidents et 6 membres.**

## **2) Indemnités des élus :**

Monsieur Michel MAYA informe que selon la réglementation en vigueur, les indemnités réglementaires maximales pour le poste de Président et de Vice-président sont calculées comme suit :

- pour le Président : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond au maximal à 25.59 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants / Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 978.63 € brute.

- pour les Vice-présidents : l'indemnité de fonction brute mensuelle correspond au maximal à 10.24 % de l'indice brut 1015 (Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R.5711-1 du CGCT / population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants/Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale), soit une indemnité mensuelle de 391,60 € brute.

Il indique que lors du dernier mandat, les membres du Bureau avaient décidé de ne percevoir aucune indemnité d'écu.

Après demande aux intéressés, Monsieur Michel MAYA propose de renouveler cette décision, et précise que lors du débat d'orientation budgétaire 2017, aucune enveloppe pour les indemnités des élus n'est proposée.

*Le Conseil syndical accepte à l'unanimité que les élus du bureau ne perçoivent aucune indemnité.*

### **3) Désignation des représentants au CNAS :**

Monsieur Michel MAYA explique que conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les Collectivités publiques doivent inscrire des crédits à leur budget et définir les actions mises en place pour proposer des prestations sociales à leurs agents. De plus, l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 permet aux collectivités de confier à des organismes à but non lucratifs la gestion de tout ou partie de ces prestations.

Dans ce cadre, le SPANC du CLUNISOIS adhère au Comité National d'Action Social (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78 284 GUYANCOURT Cedex. Le CNAS propose à ses bénéficiaires des prestations variées et diverses (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction,...).

Dans le cadre de la convention d'adhésion au CNAS, doit être désigné un membre du personnel et un élu du SPANC du CLUNISOIS pour représenter la Collectivité aux instances de cet organisme.

Lors du dernier mandat, le Conseil syndical avait nommé le Président du SPANC du CLUNISOIS comme représentant des élus. Concernant les membres du personnel, la représentation sera assurée par l'adjointe administrative.

Monsieur Michel MAYA précise qu'il est d'accord pour assurer cette représentation, et propose de procéder au vote.

*Le Conseil syndical accepte à l'unanimité la candidature de Monsieur Michel MAYA pour représenter le SPANC du Clunisois au collège des élus du CNAS.*

---

### **4) Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 :**

Monsieur Michel MAYA demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du dernier Conseil syndical du 12 décembre 2016 qui a été envoyé à tous les délégués.

Aucune remarque n'est formulée.

*Le procès-verbal du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.*

### **5) Débat d'orientation budgétaire 2017 :**

Monsieur Michel MAYA explique que le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 se présente sous une nouvelle présentation depuis l'an dernier, et précise qu'il présente la situation administrative, organisationnelle et financière de la collectivité, en plus des orientations budgétaires.

Monsieur Michel MAYA ajoute qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SPANC est composé de 44 communes, et depuis le dernier Conseil syndical du 12 décembre 2016, 5 communes sont en attente de validation de l'intégration par modification des statuts et 9 autres vont être proposées ce soir.

Monsieur Michel MAYA précise que cette situation d'attente de la validation administrative des nouvelles adhésions pose des problèmes car le SPANC a d'ores et déjà des demandes des administrés ou des élus de ces communes pour intervenir par anticipation sur des dossiers de contrôles.

Monsieur Michel MAYA indique qu'en aucun cas il ne sera possible au SPANC d'intervenir avant la modification des statuts par arrêté préfectoral car cela peut poser des problèmes juridiques, par exemple une remise en cause du diagnostic ouvrant des contestations possibles s'il y a litiges sur un avis. Les délais réglementaires et administratifs sont longs mais il rappelle que les informations sur la procédure d'adhésion avaient bien été communiquées en amont sur 2016.

Monsieur PERRIN demande si en attendant, les anciens prestataires de ses communes ne pourraient pas intervenir.

Monsieur Michel MAYA explique que les prestataires ne veulent plus intervenir car avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ils intervenaient dans le cadre d'un contrat de prestations globalisé alors que maintenant ce ne sont plus les mêmes conditions.

Monsieur Michel MAYA demande à l'assemblée si elle est d'accord de délibérer d'ores et déjà sur le tableau des effectifs qui va être présenté de suite dans le rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le Conseil syndical à l'unanimité accepte cette proposition.  
Le vote s'effectuera en fin de présentation du rapport du DOB 2017.

Monsieur Michel MAYA laisse la parole à Bertrand DEVILLARD.  
Bertrand DEVILLARD présente le rapport du DOB 2017.

Madame GELIN demande quels sont les critères d'éligibilité concernant la subvention de l'Agence de l'Eau pour un dossier de réhabilitation.

Bertrand DEVILLARD indique que ses critères sont définis par l'agence de l'Eau, l'installation doit :

- Etre en zonage d'assainissement non collectif
- Etre une installation datant d'avant 1996
- Avoir un diagnostic non conforme avec risque sanitaire ou environnemental ; ceci devant être clairement indiqué dans le rapport de diagnostic réalisé par le SPANC.

Michel MAYA ajoute que cette subvention n'est pas attribuée par l'agent du SPANC mais bien en analysant la demande au regard des critères présentés.

Monsieur DAUMALLE demande s'il est bien possible de refaire une installation neuve.

Vanessa PILLON répond affirmativement et précise que la plupart du temps c'est bien une installation totalement neuve qui est faite ; et d'ailleurs que techniquement il est préférable de refaire une installation dans sa globalité.

Bertrand DEVILLARD ajoute qu'il faut bien indiquer aux administrés que cette subvention de 3 000 € n'est en aucun cas une avance de trésorerie car celle-ci est versée sur fourniture de la facture acquittée et donc elle sera versée quelques mois après la réalisation des travaux (temps de l'instruction).

Monsieur PERRIN indique que dans le cas d'installations litigieuses la conclusion du diagnostic peut varier d'un technicien à l'autre.

Bertrand DEVILLARD répond que les techniciens réalisent leurs contrôles selon une grille d'analyse précise et cadrée par la réglementation, donc les conclusions doivent être les mêmes, à 99 %. Toutefois, les agents sont bien des êtres humains et ne sont pas des robots et donc dans des cas infimes il peut avoir une partie d'avis différent.

Vanessa PILLON précise que les textes réglementaires sont très clairs sur les méthodologies de contrôles à respecter.

Monsieur PERRIN demande confirmation de son analyse budgétaire du fait du résultat de l'exercice quasi nul si on enlève le report d'excédent lié à la participation pour 7 dossiers de réhabilitation qui ont été perçus fin décembre 2016 et reversés aux usagers début 2017. Il s'interroge également si le volet réhabilitation a permis d'écluser la ligne de trésorerie plus rapidement.

Bertrand DEVILLARD répond affirmativement pour le volet du résultat de l'exercice en précisant qu'effectivement le résultat de l'année « réel » est juste supérieur à l'équilibre. Et concernant le remboursement de la ligne de trésorerie, le volet réhabilitation n'a eu que peu d'incidence sur le fait de faciliter le remboursement puisque que cette opération est arrivée alors que le SPANC arrivait sur la fin de remboursement de la ligne de trésorerie.

Madame TAUPENOT demande si dans l'attribution de la subvention, les revenus du ménage sont pris en compte.

Bertrand DEVILLARD répond négativement, et précise que sur le volet réhabilitation sur 2017, 50 dossiers sont prévus soit 150 000 € prévus au budget.

Il insiste sur le fait que concernant les diagnostics, LE SPANC arrive sur la fin des visites initiales mais de fait ils restent les dossiers les plus difficiles à traiter (refus, absences répétés, maisons secondaires...)

Monsieur Michel MAYA précise d'ailleurs que le SPANC va solliciter davantage les Maires des communes pour avoir leur soutien et s'appuyant sur leur pouvoir de police.

Monsieur DAUMALLE demande quel est le pouvoir du SPANC dans un cas de refus.

Bertrand DEVILLARD explique que la loi autorise le SPANC de facturer double, suite au refus et précise qu'à partir d'un montant minimum la Perception a le droit d'effectuer des recherches et surtout des saisies sur salaires par exemple.

Il ajoute que d'un point de vue règlementaire les installations d'assainissement non collectifs doivent être contrôlées en totalité, mais attention c'est un problème de salubrité publique et c'est bien le pouvoir de police du Maire qui doit être appliqué.

Monsieur PERRIN demande comment sont suivis les dossiers non contrôlés.

Laurent LACHOT explique qu'une mise à jour des dossiers a été effectuée et celle-ci a permis de récupérer de nombreux dossiers, comme des demandes d'autorisation de 3 à 4 ans qui n'ont pas été contrôlées faute de demande.

Il précise quelle est la procédure en cas de refus de visite ou absence répétée, en indiquant qu'un contact est pris avec le Maire de la commune avant de facturer double pour voir si une médiation est possible.

Bertrand DEVILLARD poursuit la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en présentant la proposition des nouveaux tarifs des redevances en fonction de l'indice des prix INSEE.

Monsieur DAUMALLE demande au bout de combien de temps une installation neuve validée par le SPANC est à nouveau contrôlée.

Vanessa PILLON répond 10 ans.

Monsieur DAUMALLE demande si le SPANC intervient en cas de litige ou doute.

Bertrand DEVILLARD répond affirmativement en précisant que ce sera dans le cadre d'un diagnostic ponctuel.

Monsieur PEROUSSET demande quelle est la durée de vie en générale d'une fosse.

Vanessa PILLON explique qu'il est difficile de le définir car cela dépend beaucoup de l'entretien.

Bertrand DEVILLARD ajoute que concernant la fosse en elle-même il n'y a généralement pas trop de soucis, mais la problématique peut se rencontrer davantage sur la filière de traitement. La clé est un bon entretien.

Monsieur Michel MAYA précise qu'il a déjà vu une fosse en béton de 10 ans complètement « mangée » par la corrosion car la ventilation n'était pas installée, donc la durée de vie peut être très variable.

Il indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs des redevances 2017, soit ce soir soit ou au plus tard lors du prochain Conseil syndical lors du vote du budget.

L'assemblée exprime son accord de délibérer dès ce Conseil syndical.

Monsieur Michel MAYA propose de délibérer sur le rapport du DOB 2017 comme présenté en séance.

***Le Conseil syndical accepte à l'unanimité le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.***

## **6) Tableau des effectifs 2017 :**

Monsieur Michel MAYA informe qu'un agent du SPANC peut bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'agit d'un avancement du grade d'adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade de d'adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre de l'évolution de carrière classique.

De plus un agent du SPANC peut bénéficier d'une promotion interne au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Il s'agit d'un avancement du grade dans le cadre d'une promotion interne d'adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Agent de Maîtrise.



Le nouveau tableau des effectifs proposé est le suivant :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont TNC</u>
<u>AGENTS TITULAIRES</u> <u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	1	
Agent de Maîtrise	0	1	+1	0	
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	+1	1	
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	-1	0	
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>					
Ingénieur	1	0	0	1	1
Rédacteur	1	0	0	1	1
<u>TOTAL</u>	4	0	0	4	2
<u>AGENT NON TITULAIRE</u>	0	0	0	0	0
<u>TOTAL GENERAL</u>	4	2	+1	4	2

**Le Conseil syndical, à l'unanimité :**

- décide de faire bénéficier un agent, actuellement adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un avancement de grade dans le cadre de l'évolution de carrière classique, et donc de créer un poste de Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- décide de faire bénéficier un agent, dans le cadre d'une promotion interne, d'un avancement du grade d'adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Agent de Maîtrise, au 1<sup>er</sup> avril 2017, et donc de créer un poste d'Agent de Maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.
- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence, comme présenté.

**7) Redevances 2017 :**

Monsieur Michel MAYA rappelle que le budget du SPANC doit s'équilibrer par le paiement par les usagers d'une redevance. Il précise que cette redevance concerne plusieurs services : l'étude et le contrôle des nouvelles installations, la visite des installations existantes (visite programmée dans le cadre d'une campagne de terrain), les visites ponctuelles, type vente de maisons ou visite hors programmation, ainsi que depuis 2012 un coût administratif forfaitaire par dossier d'entretien des installations, dans le cadre du marché d'entretien passé avec un prestataire.

Il indique pour rappel les réalisés sur 2016 (au 31 décembre) :  
 332 contrôles dont 99 ponctuels / 107 contrôles neuf / 103 dossiers neuf.  
 avec un objectif initial 2016 de 400 contrôles dont 100 ponctuels / 100 contrôles neuf / 100 dossiers neuf.

Pour 2017, les objectifs sont de :

- 360 contrôles dont 110 ponctuels (vente ou hors programmation)
- 110 contrôles neuf
- 110 dossiers neuf (prise en compte de la modification du périmètre et de la fin des campagnes pour les diagnostics (environ 180 à faire) qui vont être plus longues à faire du fait de l'éparpillement des lieux de contrôle).

Depuis 2015 le Conseil syndical a défini une méthodologie pour avoir une règle d'ajustement annuelle pour la révision du montant des redevances.

Monsieur Michel MAYA présente la méthodologie de révision du montant des redevances :

Cette méthodologie se base sur le suivi de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation pour le secteur des SERVICES avec les variables suivantes :

a) Indice INSEE pris pour référence (I) :

« Indice des prix à la consommation - Secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) – Services – Identifiant 000641185 ».

A noter : la série INSEE 0000641185 en base 1998 est arrêtée au 31/12/2015 et est remplacée par la nouvelle série équivalente « Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Services – Identifiant 001759968 ».

<https://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries?recherche=criteres&idbank=001759968&codeGroupe=1742>

b) Mois pris comme référence de base (Base) :  
Décembre 2015 avec la valeur de 100.28.

c) Mois pris comme référence pour le calcul de d'indexation (Référence) :  
Décembre de l'année n-1 (2016) pour l'année de calcul de la revalorisation n.

La formule du coefficient d'indexation pour l'année n proposé est donc le suivant :

$$((I \text{ Référence} - I \text{ Base}^{\circ}) / I \text{ Base}) * 100$$

En application de cette formule de révision, le coefficient pour 2016 est de :

$$((101.16 - 100.28) / 100.28) * 100 = 0.877 \%$$

I Référence : 101.16

I Base : 100.28

Monsieur Michel MAYA propose donc de majorer les redevances sur l'année 2017 de 0.9 % en application de la formule de révision et en appliquant la méthode de l'arrondi à l'unité supérieur ou inférieur, pour qu'elles soient les suivantes :

- pour l'étude et le contrôle des nouvelles installations, 346 € T.T.C. : cette redevance peut se décomposer en 2 phases :
  - paiement de la somme de 149 € T.T.C. pour l'étude du dossier technique,
  - paiement du solde de 197 € T.T.C. pour le contrôle de la bonne réalisation des travaux.
- pour la première visite des installations existantes (visite programmée dans le cadre d'une campagne de terrain) : 117 € T.T.C.
- pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (visite programmée dans le cadre d'une campagne de terrain) : 117 € T.T.C.
- pour les visites ponctuelles (type vente de maison, visite hors programmation) : 197 € T.T.C.

Il est proposé par ailleurs, que le coût administratif forfaitaire par dossier d'entretien des installations ne soit pas majoré et qu'il reste à 25 € T.T.C.

Il rappelle qu'en 2013 une majoration de la redevance de contrôle dans le cas d'obstacle mis en place dans l'accomplissement des missions de contrôles du SPANC (refus d'accès, absences répétées aux rendez-vous,...) a été décidée. Cette majoration est de 100 %.

***Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.***

### **8) Demande d'intégration de nouvelles communes / commune fusionnée :**

Monsieur Michel MAYA indique que les communes de JONCY, ST HURUGE, SAILLY, PASSY, ST YTHAIRE, BURZY, AMEUGNY, ST CLEMENT-sur-GUYE et ST MARTIN-la-PATROUILLE ont fait officiellement la demande par délibération d'intégrer le SPANC du Clunisois. Jusqu'à fin 2016 ces communes ont recours à un prestataire extérieur pour assurer leur compétence du service public d'assainissement non collectif.

Il peut être proposé d'étendre le périmètre du SPANC du Clunisois à ces communes comme le prévoit l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que l'initiative de la procédure de droit commun d'extension du périmètre d'un EPCI peut relever :

- soit de l'initiative des conseils municipaux des communes extérieures qui souhaitent adhérer,
- soit de l'initiative de l'organe délibérant de l'EPCI concerné
- soit de celle du préfet.

En l'état, il s'agit de la première possibilité.

Quelle que soit l'hypothèse concernée, les conseils municipaux des communes membres du SPANC sont amenés à se prononcer sur l'admission de la ou des nouvelles communes à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. L'accord doit donc être exprimé à la majorité des deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population (article



L.5211-5 du CGCT). Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La majorité qualifiée est calculée sur la seule base des délibérations des communes effectivement membres du groupement et non sur celle de l'ensemble des communes susceptibles de constituer le nouvel EPCI.

Les organes délibérants des communes membres de l'EPCI concerné disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil syndical, pour se prononcer. A défaut de délibération de leur part dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il peut donc être lancée la procédure d'extension du périmètre de la collectivité, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT.

Bertrand DEVILLARD ajoute qu'un courriel sera envoyé à toutes les communes du SPANC comme fin décembre 2016, pour informer de la marche à suivre et la procédure de délibération.

Monsieur PERRIN demande quelle est l'incidence de ces intégrations.

Monsieur BIALOU s'interroge de l'intérêt à intégrer ses communes si le SPANC n'embauche pas.

Monsieur Michel MAYA indique qu'il faut que le SPANC se laisse un temps de réflexion avant de voir s'il est nécessaire de recruter un technicien supplémentaire car la structure du SPANC en elle-même va peut-être évoluer. Sur cette période il est évident sur les techniciens du SPANC vont parer aux demandes prioritaires.

Il explique que d'ici à 2020, il y aura des orientations à prendre pour l'avenir du SPANC, il propose donc de partir comme ça dans un premier temps et d'aviser en fonction de l'évolution et de l'avenir du SPANC. Car avant de se lancer dans un recrutement il faut arriver à savoir comment le SPANC va évoluer, quel est son avenir du fait de l'obligation des communautés de communes à prendre la compétence assainissement. Il y aura donc différentes discussions à ce sujet lors des prochains conseils syndicaux du SPANC.

Dans le même cadre il y aura des réflexions à avoir sur un rapprochement possible entre le SPANC et le SIRTOM du fait que ces 2 syndicats vont se trouver sur un périmètre équivalent. Des potentialités d'avoir un seul syndicat technique regroupant les déchets, l'assainissement voire d'autres compétences (eau, énergie,...) sont possibles et à discuter.

Enfin des questions vont se poser pour les communes qui sont sur le territoire des communautés de communes sur le périmètre du SPANC mais qui n'en sont pas membres pour le moment (BLANOT, DONZY LE PERTUIS, BERZE LE CHATEL, PIERRCLOS). C'est d'ailleurs la situation inverse pour la commune de BUSSIERES (adhérent du SPANC, membre d'une structure hors périmètre du SPANC du Clunisois).

Monsieur Michel MAYA demande si le Conseil Syndical accepte ses 9 nouvelles communes.

Monsieur DUTRION demande s'il reste d'autres communes qui ont intégré la Communauté de Communes du Clunisois qui n'ont pas encore fait leur demande.

Bertrand DEVILLARD précise qu'après ces 9 communes le SPANC aura bien toutes les nouvelles communes qui ont intégré la Communauté de Communes du Clunisois.

Un délégué précise qu'il peut y avoir un inconvénient à intégrer ses nouvelles communes si cela augmente le délai d'intervention des techniciens.

Monsieur Michel MAYA indique que des priorités seront fixées pour les interventions des techniciens.

Monsieur Michel MAYA propose de procéder au vote de l'intégration de ses 9 nouvelles communes qui sont : JONCY, ST HURUGE, SAILLY, PASSY, ST YTHAIRE, BURZY, AMEUGNY, ST CLEMENT-sur-GUYE et ST MARTIN-la-PATROUILLE.

***Le Conseil syndical accepte à l'unanimité d'intégrer ses nouvelles communes et de lancer la procédure d'extension du périmètre.***

## **7) Questions diverses :**

Madame la déléguée de SIGY LE CHATEL demande à partir de quel date sa commune devrait être intégrée au SPANC car elle fait partie des 5 premières communes demandeuses.

Bertrand DEVILLARD précise que normalement l'intégration des 5 premières communes devrait être officialisée au 31/03/2017 au plus tard.

Monsieur Michel MAYA indique que le prochain conseil syndical du SPANC aura lieu le mardi 07 mars 2017.

Monsieur Michel MAYA demande s'il y a des questions dans l'assemblée.

Personne n'ayant de remarques à ajouter, la séance est levée à 20 h 30.

**SERVICE PUBLIC**  
**D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU**  
**Clunisois**  
**(SPANC du CLUNISOIS)**

---

**Rapport de présentation du Débat  
d'Orientation Budgétaire.**

**Exercice 2017**

**Présenté conformément à l'article L.2312-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

## SOMMAIRE

1) Structure et présentation du service .....	12
1.1) Organisation administrative du service .....	12
1.2) Population desservie par le service public d'assainissement non collectif .....	12
1.3) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) .....	12
1.4) Mode de gestion du service .....	12
1.5) Tableau des effectifs .....	13
2) Orientations budgétaires 2017 .....	13
2.1) Résultats prévisionnels 2016 .....	13
2.2) Propositions des charges et produits d'investissement 2017 .....	13
2.3) Propositions des charges et produits de fonctionnement 2017 .....	14
2.3.1) Charges de structures : .....	14
2.3.2) Evolutions des dépenses des effectifs : .....	14
2.3.3) Marché de vidange : .....	14
2.3.4) Opération réhabilitation : .....	14
2.3.5) Autres dépenses : .....	15
2.3.6) Recettes des redevances ANC 2017 : .....	15
2.3.9) Autres recettes de fonctionnement (hors vidange et réhabilitation) : .....	16
2.4) Engagements pluriannuels .....	16
3) Etat de la dette .....	16

## Structure et présentation du service

### *Organisation administrative du service*

Le syndicat mixte regroupe les communes de Bergesserin, Bray, Buffières, Bussières, Château, Chérizet, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Cluny, Cortambert, Curtil-sous-Buffières, Flagy, Jalogny, La Guiche, La Vineuse-sur-Frégande, Lournand, Massilly, Mazille, Pressy-sous-Dondin, Saint André-le-Désert, Sainte Cécile, Saint Marcelin-de-Cray, Saint Martin-de-Salencey, Saint Vincent-des-Prés, Salornay-sur-Guye, Sivignon, et la Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (Bourgvilain, Brandon, Clermain, La Chapelle du Mont de France, Dompierre les Ormes, Germolles-sur-Grosne, Matour, Montagny sur Grosne, Montmelard, Pierreclos, Saint Léger-sous-la-Bussière, Saint Pierre le Vieux, Saint Point, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy, Vérosvres).

Le SPANC regroupe donc 44 communes.

Pour l'année 2017 des procédures d'extension des périmètres sont en cours afin de répondre à la demande d'intégration des 5 communes suivantes : TAIZE, CHISSEY LES MACON, SIGY LE CHATEL, BONNAY, CORTEVAIX, pour une intégration au maximum au 31 mars 2017.

De plus 9 communes : JONCY, ST HURUGE, SAILLY, PASSY, ST YTHAIRE, BURZY, AMEUGNY, ST CLEMENT-sur-GUYE et ST MARTIN-la-PATROUILLE ont également demandé leur intégration. Ces intégrations pourraient être opérationnelles au maximum au 31 mai 2017.

### *Population desservie par le service public d'assainissement non collectif*

Le service public d'assainissement non collectif dessert, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, près de 12 500 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 525.

Le nombre d'habitants des 14 communes demandant leur intégration est de 2 454.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de près de 5 500.

### *Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)*

Le SPANC du Clunisois assure :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, entretien des installations d'assainissement non collectif.

Depuis le 10 juin 2014, convention de mandat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage.

### *Mode de gestion du service*

Le service est géré en régie. Le nombre d'agents en régie directe est de 2 pour la partie technique, représentant 2 équivalents temps plein.

A ceci s'ajoute la partie administrative avec 1 poste de direction (2h hebdomadaire) et 1 poste de secrétariat / comptabilité (5 h hebdomadaire).

## Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs prévisionnels 2017 est le suivant :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont TNC</u>
<u>AGENTS TITULAIRES</u> <u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	1	
Agent de Maîtrise	0	0	0	0	
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	0	1	
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>					
Ingénieur	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	-1	0	0
Rédacteur	1	0	+1	1	1
<u>TOTAL</u>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<u>AGENT NON TITULAIRE</u>	0	0	0	0	0
<u>TOTAL GENERAL</u>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

Une promotion interne est possible pour un agent actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui peut prétendre au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé de présenter cet agent à cette promotion interne.

## Orientations budgétaires 2017

### Résultats prévisionnels 2016

Les résultats prévisionnels du budget 2016 sont les suivants :

- excédent de fonctionnement prévisionnel 2016 : 22 258.74 €. A noter que sur cet excédent, 21 000 € ont des crédits reçus en 2016 pour l'opération réhabilitation et versés sur le budget 2017. De fait, l'excédent « réel » 2016 est de 1 258.74 €

(rappel reports d'excédents 2015 de 23 993.74 €), soit un résultat de clôture prévisionnel excédentaire de 46 252.48 €.

- excédent d'investissement prévisionnel 2016 : 4 029.20 € (rappel reports d'excédents 2015 de 19 037.58 €), soit un résultat de clôture prévisionnel excédentaire de 23 066.78 €.

### Propositions des charges et produits d'investissement 2017

Les amortissements de subventions sont de 0 €.

Les dotations aux amortissements sont de 3 841 €.

FCTVA 2017 (investissements 2015) : 71 €.

Une inscription de 1 000 € en réserve est possible pour une intervention de maintenance informatique sur le serveur.

Au regard de 26 978.78 € à inscrire en recettes d'investissement, les compléments de dépenses pour équilibre sont donc de 25 978.78 €.

## Propositions des charges et produits de fonctionnement 2017

### Charges de structures :

Les charges de structures 2017 seront stables par rapport à 2016 (prévisions 22 500 €).

### Evolutions des dépenses des effectifs :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Temps de travail hebdomadaire</u>	<u>Dépenses salariales 2016</u>	<u>Dépenses prévisionnelles 2017</u>	<u>Avantages en nature</u>	<u>Observations</u>
<b>AGENTS TITULAIRES</b>	<b>70</b>	<b>75 161.27</b>	<b>77 673</b>	Néant	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	39 218.03	40 431	Néant	
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (Ou Agent de Maîtrise)	35	35 943.24	37 242		
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	<b>7</b>	<b>6 430.94</b>	<b>6 312</b>		
Ingénieur	2	2 831.52	2 972	Néant	
Rédacteur	5	3 599.42	3 340	Néant	
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>81 592.21</b>	<b>83 985</b>		
<b>AGENT NON TITULAIRE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>77</b>	<b>81 592.21</b>	<b>83 985</b>		

Les charges générales de personnel (masse salariale + formation + médecine préventive + action sociale) sont estimées avec une progression de 3.5 % (85 500 €) par rapport au réalisé 2016, incluant les évolutions des carrières des agents (1 avancement d'échelon sur 2016 et potentiellement 1 avancement de grade) et les évolutions des cotisations. La mise en place d'un programme de formation des agents est à prévoir.

### Marché de vidange :

Le nombre de dossiers de demande de vidange pour 2016 est de 163. L'estimation des vidanges pour 2017 est de 180 compte tenu du fait de l'évolution du territoire (majoration de 10%). Le coût moyen estimé est de 130 €. Le budget global est donc de 23 400 €.

Les recettes liées sont d'un montant équivalent majoré du coût administratif par dossier (25 € \* 180 = 4 500 €), soit 27 900 €.

### Opération réhabilitation :

Les mouvements budgétaires liés à cette opération sont en décalage d'une année budgétaire par rapport aux dépôts et réalisations des travaux.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des installations et de la contractualisation avec l'Agence de l'eau, une aide de 250 € par dossier de réhabilitation est donnée au SPANC pour le suivi administratif de l'opération.

Sur 2014, 16 dossiers ont été envoyés pour instruction à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur le dernier trimestre. Ces dossiers seront intégralement soldés sur 2015 (48 000 € versés aux demandeurs et 4 000 € au SPANC pour le suivi administratif).

Sur 2015/2016 ; il a été déposé 51 dossiers de réhabilitation, soit une aide globale minimale de 153 000 € versée aux demandeurs. Ces dossiers sont soldés. Pour le suivi administratif, 8 250 € ont été versés au SPANC (correspondant à 33 dossiers). A noter que pour 7 de ces dossiers, les recettes ont été encaissées sur 2016 et le versement s'est réalisé sur le budget 2017 (variation de 21 000 € entre le budget 2016 et le budget 2017).

Sur 2016 : 26 dossiers sont en cours et seront régularisés sur 2017, soit 78 000 €. Pour le volet suivi administratif, le SPANC doit recevoir l'aide pour l'équivalent de 18 dossiers 2015/2016 (4 500 €) et pour 7 dossiers en cours (1 750 €).

Il est prévu en plus, 24 dossiers nouveaux réalisés sur 2017, soit une inscription complémentaire de 72 000 €.



Enfin, une provision complémentaire de 300 € pour 7 dossiers (soit 2 100 €) est à prévoir dans le cadre d'une modification de cadre de la convention de l'Agence de l'eau pour lequel il a été demandé à des demandeurs de réaliser une étude complémentaire en contre partie du versement d'une aide de 3 300 € au lieu de 3 000 €. Il s'est avéré que cette demande pour les dossiers déposés en 2016 n'était pas conforme au règlement de l'Agence de l'eau. En conséquence, 7 dossiers ont été instruits de la sorte et les études sont en cours. De fait, une demande a été faite à l'Agence de l'eau pour que ce problème soit réglé par cette structure. Si réponse négative, il est proposé que le SPANC complète cette somme.

L'inscription globale est donc de 173 100 € pour les dépenses et 156 250 € pour les recettes.

#### Autres dépenses :

Les provisions pour dépenses imprévues sont proposées à 28 000 € permettant d'avoir une provision pour anticiper des demandes nouvelles de dossiers de vidange ou de réhabilitation.

#### Recettes des redevances ANC 2017 :

*Objectifs 2017 : 360 contrôles dont 110 ponctuels (vente ou hors programmation) / 110 contrôles neuf / 110 dossiers neuf (prise en compte de la modification du périmètre et de la fin des campagnes pour les diagnostics (environ 180 à faire) qui vont être plus longues à faire du fait de l'éparpillement des lieux de contrôle).*

(Pour rappel réalisés sur 2016 (au 31 décembre) : 332 contrôles dont 99 ponctuels / 107 contrôles neuf / 103 dossiers neuf avec objectif initial 2016 : 400 contrôles dont 100 ponctuels / 100 contrôles neuf / 100 dossiers neuf.)

Depuis 2015 le Conseil syndical a défini une méthodologie pour avoir une règle d'ajustement annuelle pour la révision du montant des redevances.

Cette méthodologie se base sur le suivi de l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation pour le secteur des SERVICES avec les variables suivantes :

a) Indice INSEE pris pour référence (I) :

« Indice des prix à la consommation - Secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) – Services – Identifiant 000641185 ».

*A noter : la série INSEE 0000641185 en base 1998 est arrêtée au 31/12/2015 et est remplacée par la nouvelle série équivalente « Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France – Services – Identifiant 001759968 ».*

<https://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries?recherche=criteres&idbank=001759968&codeGroupe=1742>

b) Mois pris comme référence de base (Base) :

Décembre 2015 avec la valeur de 100.28.

c) Mois pris comme référence pour le calcul de d'indexation (Référence) :

Décembre de l'année n-1 (2016) pour l'année de calcul de la revalorisation n.

La formule du coefficient d'indexation pour l'année n proposé est donc le suivant :

$$((I \text{ Référence} - I \text{ Base}) / I \text{ Base}) * 100$$

En application de cette formule de révision, le coefficient pour 2016 est de :

$$((101.16 - 100.28) / 100.28) * 100 = 0.877 \%$$

I Référence : 101.16

I Base : 100.28

Il est donc proposé de majorer les redevances sur l'année 2017 de 0.9 % en application de la formule de révision et en appliquant la méthode de l'arrondi à l'unité supérieur ou inférieur.

Les montants des redevances 2017 proposés sont donc de :

Contrôle programmé : 117 € (pour rappel 2016 : 116€)

Contrôle ponctuel (vente, hors programmation) : 197 € (pour rappel 2016 : 195 €)

Contrôle neuf : 197 € (pour rappel 2016 : 195 €)

Dossier neuf : 149 € (pour rappel 2016 : 148 €)

Les recettes de 2017 calculées sur la base de ces redevances sont estimées à 88 980 €.

A noter que se rajoute en recettes une somme de 8 934 € correspondant à des dossiers réalisés sur le terrain en 2016 mais finalisés sur 2017.

#### Autres recettes de fonctionnement (hors vidange et réhabilitation) :

Les soutiens de L'Agence de l'eau jusqu'en 2018 sont de 20 € par vérification périodique de fonctionnement et 40 € par contrôle de vérification et de bonne exécution réalisés.

Sur 2017 la somme globale de ces soutiens prévue est de 6 460 €.

#### Engagements pluriannuels

Le SPANC du Clunisois n'a pas d'opération pluriannuelle engagée.

### Etat de la dette

Le SPANC du Clunisois n'a pas d'emprunts en cours. L'état de la dette fait apparaître le montant correspondant à la ligne de trésorerie ouverte en 2007:

	Rappel 2009	Rappel 2010	Rappel 2011	Rappel 2012	Rappel 2013	Rappel 2014	Rappel 2015	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	59 000	35 000	35 000	35 000	20 000	10000	10000	0	0
Remboursements au cours de l'exercice	0	24 000	0	0	15 000	10 000	0	10 000	0
intérêts	852.38	440.74	701.33	802.97	785.37	501.31	408.13	24.72	0

Cette ligne de trésorerie est soldée en 2016.